

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2016

N° ORDRE : 2016/03

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Xavier CURUTCHET

7-1 - Délibération n° 1 : Vote du Budget Primitif de la Commune de HELETTE – Année 2016

Les propositions du budget primitif de la Commune de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 894 804,00 €
Recettes : 894 804,00 €

Investissement :

Dépenses : 589 132,00 €
Recettes : 589 132,00 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/04/2016
Publiée ou notifiée le 12/04/2016

7-1 - Délibération n° 2 : Vote du Budget Primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de HELETTE – Année 2016

Les propositions du budget primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 488 781,00 €
Recettes : 488 781,00 €

Investissement :

Dépenses : 618 586,00 €
Recettes : 618 586,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/04/2016
Publiée ou notifiée le 12/04/2016

7-1 - Délibération n° 3 : Vote du Budget Primitif du CCAS de la Commune de HELETTE – Année 2016

Les propositions du budget primitif du CCAS de HELETTE sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Budget voté s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 113,00 €

Recettes : 2 113,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

7-1 - Délibération n° 4 : Répartition des participations aux écoles – Année 2016

Lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a décidé d'allouer des participations aux écoles de la manière suivante :

- Fonctionnement Ecole Privée = 12 300,00 €
- Fourniture Scolaires = 60,00 €/ élève
Ecole Publique 23 élèves
Ecole Privée 34 élèves
- Cantine = 1,40 €/ élève
- Piscine = Coût du voyage
- Ecole Publique
Téléphone + Internet = 1 000,00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

9-1 - Délibération n° 5 : Dissolution du CCAS de la Commune de HELETTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Il précise que le CCAS est propriétaire du presbytère ainsi que des terrains attenants qui feront l'objet d'un transfert dans le patrimoine communal. Le bien est situé sur les parcelles ci-dessous :

section	numéro	contenance
G	136	145 m ²
G	142	380 m ²
G	143	290 m ²
G	643	112 m ²
G	645	717 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2016.
- **PRECISE**
 - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2015 seront repris dans les comptes du budget général ;
 - que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;
 - que les biens figurant dans la liste ci-dessous, propriété du CCAS, sont transférés à la Commune :

section	numéro	contenance
G	136	145 m ²
G	142	380 m ²
G	143	290 m ²
G	643	112 m ²
G	645	717 m ²

- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment de publier la présente délibération en tant qu'elle opère un transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

5-7 - Délibération n° 6 : Avis émis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire indique à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques a été arrêté le 11 mars 2016.

Pour le mettre en œuvre, le Préfet a pris un arrêté de projet de périmètre portant création de la Communauté d'agglomération Pays Basque issue de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour ;
- la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque ;
- la Communauté de communes du Pays de Bidache ;
- la Communauté de communes du Pays d'Hasparren ;
- la Communauté de communes d'Amikuze ;
- la Communauté de communes de Soule-Xiberoa ;
- la Communauté de communes de Garazi-Baigorri ;
- la Communauté de communes d'Iholdi-Oztibarre ;
- la Communauté de communes de Nive-Adour ;
- la Communauté de communes d'Errobi.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification sur le projet susmentionné. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il précise que la création de l'EPCI à fiscalité propre est prononcée par arrêté du Préfet, après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Maire rappelle que lors de la première consultation pour avis, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de périmètre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le Pays Basque deviendrait ainsi la 2^{ème} agglomération au sein de la nouvelle grande région,

Considérant qu’au-delà de l’aspect linguistique et culturel important, les thèmes majeurs à traiter sont nombreux dans le domaine notamment du foncier, de l’agriculture, des transports collectifs, de la gestion des cours d’eau, du traitement des déchets ménagers, …

Considérant que la fusion des intercommunalités en une entité et la réduction du nombre de syndicats sera une source de simplification et d’efficacité ;

- **DÉCIDE** d’émettre un avis favorable à l’arrêté préfectoral de projet de périmètre portant création de la Communauté d’agglomération Pays Basque.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à la Commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques.

Vote :

Pour : 14

Abstention : 1

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

3-1 - Délibération n° 7 : Acquisitions foncières préalables à la réalisation de la Zone d’Activités Economiques (ZAE) Urxabaleta

La Communauté de Communes du Pays de Hasparren –Hazparneko Lurralde- a décidé de réaliser l’extension de la ZAE Urxabaleta située sur la Commune de Helette en bordure de la RD 119. Le plan d’aménagement envisagé fait apparaître la nécessité d’acquérir une bande de terrain de 395 m² à détacher de la parcelle F233 appartenant actuellement à la SCI Xastien. Afin de ne pas enclaver les parcelles avoisinantes, il appartient à la commune de Hélette d’acquérir ce foncier.

La SCI Xastien souhaite, par ailleurs, acquérir un lot au sein de la future ZAE.

Considérant que la Communauté de Communes échange sans soulte avec la SCI Xastien une bande de terrain de 395 m²,

Considérant que la Communauté de Communes vend un lot de 1105 m² environ à la SCI Xastien au prix de 35 €/m² maximum,

Vu que la Communauté de Communes cède gratuitement à la Commune de Hélette les 395 m² reçus de la SCI Xastien destinés à créer la desserte de la future ZAE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l’acquisition des 395 m² cédée gratuitement par la Communauté de Communes. Cette parcelle sera destinée à créer la desserte de la future ZAE ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l’ensemble des démarches relatives à cette acquisition foncière.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

1-1 - Délibération n° 8 : Voirie – Programme 2016

Le Cabinet Arrayet de Hasparren est chargé du suivi du programme voirie 2016. Il a établi un estimatif pour enrober et réparer plusieurs voies communales. De cet estimatif, le Conseil Municipal a retenu les travaux sur les voies suivantes :

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2016 –

- Voie communale de Oihanburia, revêtement en béton bitumeux, 420 ml, VC 42,
- Voie communale de Mañaldea, revêtement en béton bitumeux, 585 ml, VC 1,
- Voie communale de Xistela, réparations diverses, reprise busage au droit de Xistela, VC 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le programme de l'année 2016 pour un montant HT estimé à 70 835.00 €;
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/04/2016

Publiée ou notifiée le 12/04/2016

3-5- Délibération n° 9 : Règlement du service d'assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il rappelle que le service d'assainissement est géré en régie par la Commune,

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement du service d'assainissement.

Considérant l'obligation pour la Commune d'établir un règlement du service d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de service d'assainissement tel qu'il est annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 14/04/2016

Publiée ou notifiée le 14/04/2016

La présente séance comprend 9 délibérations :

Nomen-clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	Objet
7-1 -	07/04/2016	2	1	Vote du Budget Primitif de la Commune de HELETTE – Année 2016
7-1 -	07/04/2016	2	2	Vote du Budget Primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de HELETTE – Année 2016
7-1 -	07/04/2016	2	3	Vote du Budget Primitif du CCAS de la Commune de HELETTE – Année 2016
7-1 -	07/04/2016	2	4	Répartition des participations aux écoles – Année 2016
9-1 -	07/04/2016	2	5	Dissolution du CCAS de la Commune de HELETTE

5-7 -	07/04/2016	2	6	Avis émis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques
3-1 -	07/04/2016	2	7	Acquisitions foncières préalables à la réalisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Urxabaleta
1-1 -	07/04/2016	2	8	Voirie – Programme 2016
3-5 -	07/04/2016	2	9	Règlement du service d'assainissement

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	